

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Publié (dont mise en ligne) le 02 décembre 2022**  
**Séance du 13 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Corentin LALLAU BAZIN, Emilie VELLETAZ, Brigitte CHARPIN & Françoise BOISSET (8).

Etaient excusés : Michel GRANGE / **pouvoir à Anne BELLEMIN-LAPONNAZ**, Gaëtan DE GRACIA, Virginie FREYNET TICHADOU / **pouvoir à Brigitte CHARPIN**, Michaël CHARMEAUX / **pouvoir à Alain COMBAZ** & Jérôme BROCC / **pouvoir à Magali SEGARD** (5 / 4 pouvoirs).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : 18 août 2022.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Magali SEGARD a été élue secrétaire.

**Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, arrivée à 20 heures 08, a pris part au vote de la dernière délibération.**

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-05-26

**OBJET** : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

(bornes IRVE)

Transfert de la compétence IRVE au SDES

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical n° CS 3-7-2022 en date du 14 juin 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

**Considérant** que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui est rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions) et qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2022,

**Considérant** que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune,

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- ▶ Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- ▶ Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- ▶ Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de

Paraphe :

H.C.

1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Énergie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;

- ▶ Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- ▶ Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Énergie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- ▶ Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaitées par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à ENEDIS ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert sont détaillées dans la convention traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 annexé au présent document.

A la demande de Madame Françoise BOISSET, il est précisé qu'aucune cotisation n'est versée au SDES. Pour l'année 2021, la TCCFE (*Taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité*) a rapporté à la commune la somme de 11 833.43 €.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11 Tous les élus présents/représentés

### Décide :

↳ D'approuver le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » ;

↳ D'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 ;

↳ De s'engager à verser au SDES les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.2 des statuts du SDES ;

↳ De prévoir dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement précitées ou mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-05-27

**OBJET** : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT  
VITRAGES DU BÂTIMENT DE L'ECOLE MATERNELLE

Paraphe :

F.C.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de remplacement de 50 vitrages du bâtiment de l'école maternelle, dont le coût prévisionnel s'élève à 24 654.42 € HT, soit 29 585.30 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental.

A ce jour, il a été sollicité 1 autre aide. Le plan de financement serait donc la ou les subvention(s) + l'autofinancement communal.

Le projet sera entièrement réalisé pendant une période de vacances scolaires obligatoirement, congés de Toussaint ou de fin d'année.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11
		Tous les élus présents/représentés

↳ **Décide :**

- de faire réaliser ces travaux, aux périodes définies ci-dessus,
- de solliciter du Conseil Départemental, dans le cadre des différentes possibilités d'aides, une subvention la plus élevée possible, pour la réalisation de cette opération, ainsi que l'autorisation de démarrer les travaux avant son obtention.

↳ **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 de la commune et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

#### EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-05-28

#### **OBJET** : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL VITRAGES DU BÂTIMENT DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de remplacement de 50 vitrages du bâtiment de l'école maternelle, dont le coût prévisionnel s'élève à 24 654.42 € HT, soit 29 585.30 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental.

A ce jour, il a été sollicité 1 autre aide. Le plan de financement serait donc la ou les subvention(s) + l'autofinancement communal.

Le projet sera entièrement réalisé pendant une période de vacances scolaires obligatoirement, congés de Toussaint ou de fin d'année.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11
		Tous les élus présents/représentés

↳ **Décide :**

- de faire réaliser ces travaux, aux périodes définies ci-dessus,
- de solliciter du Conseil Départemental, dans le cadre des différentes possibilités d'aides, une subvention la plus élevée possible, pour la réalisation de

Paraphe :

F.C.

cette opération, ainsi que l'autorisation de démarrer les travaux avant son obtention.

↳ **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 de la commune et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-05-29

**OBJET** : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mise en conformité avec les dispositions de la réforme de la publicité des actes

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que cette réforme, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, oblige à des modifications du règlement intérieur du conseil municipal, comme suit. Il donne lecture du modificatif, qui porte exclusivement sur le « Chapitre V : compte-rendu des débats et des décisions » / « Article 27 : procès-verbaux » (cf DCM n° 2020-06-35 du 24 novembre 2020, adoption).

Il propose de profiter de cette étape pour corriger une erreur matérielle sur la page du sommaire (numérotation des articles à partir du n° 21) et ajouter en annexe le « Déroulé type de 3 conseils municipaux suite à la réforme » (document AMF).

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11 Tous les élus présents/représentés

↳ **Décide** de faire les modifications, la correction et l'ajout de l'annexe, comme indiqué plus haut.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-05-30

**OBJET** : TAXE D'AMENAGEMENT / TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les 2 délibérations suivantes :

N° DATE	TAUX	SECTEUR	EXONERATIONS	STATIONNEMENT Valeur forfaitaire
2012-11-52 23 novembre 2012	5 %	-	Néant	2 000,00 € Par place
2021-06-38 22 octobre 2021	20 %	Carnavet (bas) Section YB Parcelles 37 (en partie), 88, 90 et 99 (en partie), 100, 106	Néant	2 000,00 € Par place

Paraphe :

A.C.

		et 182 (en partie), 193, 244, 255, 256, 257 et 258		
--	--	--	--	--

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13
		Tous les élus présents/représentés

↳ **Valide** les 2 décisions ci-dessus référencées, en l'absence de volonté de modifier ces éléments,

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

### QUESTIONS DIVERSES

- Incendie et secours :

Suite à la demande de la Préfecture de fournir le nom, pour la commune, du correspondant incendie et secours dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, et ayant pour rôle de sensibiliser et d'informer les habitants.

Les maires doivent désigner le correspondant avant le 31 octobre 2022.

La désignation de Jean Luc BOCQIN a été actée. Il a répondu favorablement à cette demande.

- Food-truck (camion-cantine ambulante) sur la commune :

M. LINE et Mme GOTREAU ont pris contact avec la mairie pour la mise en place d'un Food Truck, de type Pizzeria, sur la commune.

Après un entretien avec le maire et ses adjoints, une proposition a été faite pour la mise place les dimanches soir de 17h à 21h de ce commerce sur le parking de la crèche à l'entrée du Bourg Evescal.

Après discussion avec les élus présents au conseil municipal, la demande a été acceptée.

- Fermeture provisoire de la bibliothèque :

La bibliothécaire n'ayant pas souhaité le renouvellement de son contrat, la mairie est à la recherche d'une personne motivée pour tenir la bibliothèque quelques heures par semaines. A ce jour 3 candidatures ont été reçues.

- Plan numérique école :

L'installation du matériel informatique est en cours de réalisation.

Ce plan numérique concerne le déploiement de nouveaux équipements propres à l'éducation nationale pour les enseignantes, ainsi que pour les élèves.

Est associé à ce plan la mise en place de la téléphonie (téléphonie spécialisée & sécurisée).

Paraphe :

A.C.

- Les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) :

Il était établi que les AESH pouvaient intervenir sur les temps périscolaires et qu'ils étaient alors rémunérés par l'Etat, en l'occurrence par l'Education Nationale. Mais en novembre 2020, un décret du Conseil d'Etat a remis cette disposition en question et a renvoyé la charge du financement aux collectivités locales.

Dès la rentrée scolaire 2022, cette prestation doit être prise en charge par la commune. Ce qui pose des contraintes pour la collectivité : contrat, temps de travail, responsabilité et salaires.

A savoir que le périscolaire, comme la cantine, n'est pas une obligation de la mairie.

- Flavescence dorée :

Une action dans la lutte contre la flavescence dorée va être mise en place par la commune.

- Fuite d'eau dans le centre du village :

Suite à la constatation d'une fuite d'eau sur la conduite du droit d'eau de M. BURIN DES ROSIERS, la commune a alerté le propriétaire et étudie la suite des opérations (réparations ...), tout en avisant la Communauté de Communes détentrice de la compétence « eau potable ».

- Journée du 17 septembre :

M. le Maire nous a fait part de l'ouverture de la parcelle du lac pour renouveler l'opération « BROYAT » de 9h à 17h et ce tous les samedis jusqu'à la mi-octobre, ce qui sera en adéquation avec la journée du nettoyage organisée par nos élus du CMJ, commission citoyenneté et environnement.

Leur référente, Mme Françoise BOISSET, a expliqué le déroulement de cette journée qui commencera par les inscriptions entre 8h et 9h, signatures des décharges envers la commune, informations sécurité et visualisation des secteurs, de 9h à 11h30 ramassage des déchets, à 12h pot offert par la mairie à tous les participants, suivi de la remise des récompenses aux artistes du concours de dessin de mai-juin. M. le maire remerciera les personnes présentes et les partenaires de cette journée.

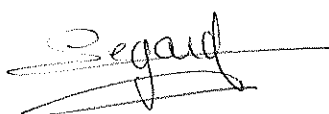
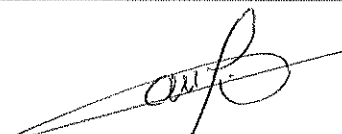
Ensuite repas tiré du sac, de 14h à 15h tri et évaluation de la quantité de déchets ramassés, photos etc. Et enfin, de 16h à 17h, rendez-vous à la déchetterie de Saint Pierre d'Albigny qui nous attendra pour jeter les déchets.

### Procès-verbal arrêté le 29 novembre 2022.

Monsieur le Maire demande de préciser que, lors du débat concernant l'installation d'un food truck (*2<sup>ème</sup> point des questions diverses*), il a lancé le débat et les élus ont débattu quant à la faisabilité de cette opération, qu'il n'a pas donné son avis avant la fin de la discussion entre les élus et que la décision de la mise en place d'un camion pizzas a été prise collégalement par le conseil municipal.

La Secrétaire,  
Magali SEGARD

Le Maire,  
Alain COMBAZ

Paraphe : *F.C.*